

----- Message original -----

Sujet:[l.lyc-clg] TTU Mouvement personnels second degré

Date :Wed, 26 Feb 2014 16:35:53 +0300

De :DRH <drh@ac-mayotte.fr>

Répondre à :DRH <drh@ac-mayotte.fr>

Pour :l.lyc-clg@ac-mayotte.fr

Copie à :Aude.Appadoo@ac-mayotte.fr, Ahmed.Abdallah@ac-mayotte.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Une information a circulé ce jour selon laquelle les enseignants du 2nd degré souhaitant demeurer à Mayotte à l'issue de leur séjour réglementaire, ne pourraient pas le faire, faute de détenir un barème suffisant. Ils ont en effet reçu de la part du ministère, via l'application dédiée, un message indiquant que leur barème est à zéro. Je vous remercie de bien vouloir rassurer l'ensemble des personnels concernés. Il seront bien, comme il était prévu, autorisés à rester dans le département.

Pour ce faire, leur dossier a été traité manuellement hors barème par les collaborateurs du ministère, d'où un dossier apparaissant comme neutralisé à ce jour dans l'application.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ce message et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

--

Vice-rectorat de Mayotte

Le Directeur des Ressources Humaines

Fabien JAILLET